

---

**Délibération n°2018-20 Actualisation de la délibération relative à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

---

Membres en exercice : 13  
Membres présents : 7  
Procurations : 3  
Suffrages exprimés : 10  
Vote :  
Pour : 9  
Contre : 1  
Abstention : 0

**Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :****Représentant l'Etat :**

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet
- o Mme Christine RICHET, Directrice des Affaires Culturelles de l'Océan Indien

**Personnalités qualifiées :**

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Huguette VIDOT

**Représentant la Commune du Port :**

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

**Représentant les étudiants :**

- o Mme Morgane COLLIN-DUFRESNE, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1er cycle
- o Mme Camille MAILLOT, Représentante suppléante des étudiants du 1er cycle

**Représentants du personnel :**

- o M. Yannick CHANE FUI, Représentant suppléant du personnel administratif et technique
- o M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion
- o M. Yohann QUELAND DE SAINT-PERN, Représentant suppléant du personnel enseignant de l'ESA Réunion

**Membres du conseil d'administration absents ou représentés :****Représentant la Commune du Port :**

- o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port, procuration à Mme Annick LE TOULLEC

**Représentant la Région Réunion :**

- o Mme Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse, procuration à Mme Huguette VIDOT
- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

**Représentant le Département**

- o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental

**Personnalités qualifiées :**

- Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC Réunion, procuration à Mme Christine RICHET

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- Mme Patricia de BOLLIVIER, Directrice - ESA Réunion
- Mme Catherine CHARITAT, Direction de l'Education, Région Réunion
- Mme Joann HOAREAU, Région Réunion
- Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- M. Benoit CAYEUX, Cabinet CIOI
- Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de direction
- M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE Président de l'ESA Réunion;

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2012-62 du conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion en date du 8 novembre 2012 validant le principe de création d'emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à la loi.

**Décide**

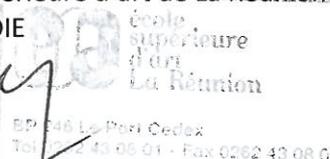
- **D'autoriser** le Président – et par délégation la Directrice - à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 24 janvier 1984 pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, des agents non titulaires sur tous les cadres d'emploi possibles pour un établissement public administratif tel que l'ESA Réunion

Il est rappelé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Fait à Le Port, le 12 octobre 2018

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion  
Monsieur Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.